

Arrêté n° 2005-11-0392
relatif à l'approbation de la carte communale de LAURABUC

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

VU la délibération du 19 juillet 2004 par laquelle le conseil municipal de LAURABUC approuve la carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de carte communale n'est pas contraire aux objectifs visés aux articles L.110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune de LAURABUC telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM le directeur départemental de l'équipement, le maire de LAURABUC, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le **28** FEV. 2005

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Delphine HEDARY